

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 mai 2020

Objet

**Délégation de
pouvoirs du
Conseil Municipal
au Maire**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE – M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. BOURIGAULT – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET - Mme MILLORIT à M. BAGILET – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX - M. BUTEL à M. HADON

Absents excusés :

M. LEY – M. ROBERT – Mme LAQUIEZE

M. CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Ainsi il précise que les décisions prises par le Maire en vertu du premier article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la présente, il est rappelé que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délégation de pouvoir, dans l'optique de permettre une parfaite continuité de service public ainsi qu'une bonne administration de la commune, permet expressément au suppléant du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de disposer des mêmes pouvoirs. De même, le Maire ou son suppléant est expressément autorisé à déléguer sa signature au seul Directeur Général des Services, pour certains domaines.

En conséquence, dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner une souplesse de gestion nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions dans diverses matières ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant ces décisions prises par délégation aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

Vu les articles L.2122-17 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 5 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 14 avril 2014 ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre de telles dispositions pour faciliter l'administration de la commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa 26 :

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

AUTORISE en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, suppléé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en cas

d'absence ou d'empêchement ; à ce que le suppléant dispose de la délégation consentie par la présente ;

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 mai 2020

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre :
 Abstention : 6 (Mmes HERMENT,
FEURTET, MM. VERBOIS, CALT,
HADON, BUTEL)



Le Maire,